

## L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères lectrices, chers lecteurs,

Toute l'équipe de notre association vous adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2026 !

Qu'elle soit pour chacune et chacun d'entre vous synonyme de santé, de beaux projets et de belles réussites, mais aussi d'échanges et de solidarité.

Ce début d'année marque aussi un petit changement dans la vie de notre journal.

Pour continuer à vous proposer des contenus de qualité et soulager les bénévoles de notre équipe de rédaction, nous avons décidé de modifier la périodicité de parution.

Désormais, vous retrouverez votre journal tous les deux mois, pour des numéros toujours autant engagés à vos côtés pour vous informer.

Cette évolution nous permettra de prendre davantage de recul sur l'actualité, d'approfondir nos dossiers et de partager encore plus de conseils utiles pour vos démarches de consommation au quotidien.

Et bien sûr, entre deux parutions, notre site internet et les informations de l'ADÉIC Nationale restent là pour vous informer en continu.

Un grand merci pour votre fidélité et votre confiance. C'est grâce à votre soutien et à vos retours que notre équipe avance et fait vivre ce journal depuis tant d'années.

Ensemble, poursuivons cette belle aventure en 2026 !

Très chaleureusement,

**Christophe PRUD'HOMME, Président de l'ADÉIC-LR**



## Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

### CONSOMMATION

SOLDES ET PROMOTIONS : QUELLES DIFFÉRENCES ? ..... 2

FIN DES RÉSEAUX 2G ET 3G EN 2026 : DU RETARD SUR LA TRANSITION ..... 3

### TRANSPORTS

LE CONTRÔLE TECHNIQUE INTRANSIGEANT AVEC LES AIRBAGS TAKATA ..... 4

LE GRAND EXCÈS DE VITESSE EST DÉSORMAIS UN DÉLIT ..... 5

### IMMOBILIER

L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE PÈSE DE PLUS EN PLUS SUR LES PRIX ..... 5

### ENVIRONNEMENT

LE PLASTIQUE DANS LES GOBELETS JETABLES AUTORISÉ JUSQU'EN 2030 ..... 7

### COUP DE GUEULE

LE GUIDE DU ROUTARD RACHETÉ PAR HACHETTE LIVRE, FILIALE DU GROUPE DE VINCENT BOLLORÉ ..... 8

### SOLDES ET PROMOTIONS : QUELLES DIFFÉRENCES ?

---

Comme chaque année, début janvier marque le début des soldes d'hiver. Cette opération commerciale consiste, comme pour les promotions, en une réduction de prix. Cependant, soldes et promotions n'obéissent pas aux mêmes règles. Les Feuilles de Chou font le point à ce sujet.

#### Les soldes

Elles ont lieu deux fois par an, en été et en hiver, sur une durée de quatre semaines. Les dates de début et de fin sont fixées par arrêté ministériel et s'appliquent à l'ensemble des commerçants concernés.

Une mention doit figurer sur les produits pour indiquer qu'il s'agit de « soldes » et le prix de référence (le prix le plus bas pratiqué dans les 30 jours précédant le début des soldes) doit être affiché. Elles s'appliquent à l'ensemble des clients.



Les produits doivent avoir été proposés à la vente avant le début des soldes. Les commerçants ont interdiction de réapprovisionner les stocks pendant la période concernée.

La revente à perte leur est autorisée. Un professionnel peut donc vendre un article moins cher que son prix d'achat, ce qui est normalement interdit le reste de l'année.

#### Les promotions

Elles peuvent se dérouler à tout moment de l'année, sous une double condition : être occasionnelles et de courte durée. Les commerçants ont interdiction d'utiliser le mot « soldes ». Des dénominations telles que « ventes privées », « Black Friday » sont acceptées.

Les promotions peuvent s'appliquer à l'ensemble des clients ou ne concerner qu'une partie d'entre eux (ex : les abonnés à une newsletter, les titulaires d'une carte de fidélité, les membres d'une association, etc.). Les commerçants peuvent se réapprovisionner sur toute la durée de la promotion. Par contre, ils ne peuvent pas revendre à perte sauf exceptions (produits périssables, liquidation, etc.).

Les promotions n'ont pas de contrainte de calendrier. Elles peuvent être organisées à tout moment de l'année sous réserve de rester occasionnelles et de courte durée.

#### Ce qui ne change jamais

Qu'il s'agisse de soldes ou de promotions, les droits des consommateurs restent les mêmes. Les produits bénéficient des garanties légales (conformité, vices cachés), et les achats en ligne conservent le droit de rétractation de 14 jours, sauf exceptions prévues par la loi.

## FIN DES RÉSEAUX 2G ET 3G EN 2026 : DU RETARD SUR LA TRANSITION

**La fin des réseaux mobiles 2G et 3G approche, mais des millions d'appareils ne sont pas encore prêts. Dans son dernier observatoire, l'Autorité de régulation des communications (ARCEP) révèle que 5,6 millions de cartes SIM fonctionnent toujours exclusivement sur ces anciennes technologies en France métropolitaine. Un chiffre en baisse de 4,8 % sur trois mois, mais jugé trop lent à l'approche des premières coupures prévues dès 2026.**

Sur ce total, près de la moitié (2,6 millions) concerne encore des usages grand public : téléphones utilisés pour les appels, les SMS ou l'accès à internet. Les 3 millions restants équipent des objets connectés, comme des alarmes, des compteurs communicants, des ascenseurs ou des dispositifs de téléassistance. Des équipements souvent invisibles, mais essentiels au quotidien.

Le calendrier est désormais fixé. Orange éteindra son réseau 2G le 31 mars 2026, suivi par SFR et Bouygues Telecom d'ici la fin de la même année. La 3G bénéficiera d'un répit : Orange et SFR prévoient son arrêt à partir de 2028, Bouygues Telecom en 2029. Free Mobile n'a pas encore communiqué de date précise.

Pour l'ARCEP, la transition vers la 4G doit s'accélérer, notamment pour éviter des coupures brutales de service pour les utilisateurs mal équipés.

Pour les téléphones, il ne suffit pas d'être compatible 4G pour naviguer sur internet. Il faut aussi vérifier la compatibilité VoLTE, indispensable pour passer des appels après l'extinction de la 2G et de la 3G. Cette information est disponible sur les fiches techniques ou sur les sites des opérateurs.

Concernant les objets connectés (alarme, téléassistance, équipements médicaux), mieux vaut contacter dès maintenant le fournisseur du service. Beaucoup proposent déjà des solutions de remplacement ou de mise à jour.

Bonne nouvelle toutefois : plus de 99,9 % de la population est couverte en 4G. Si elle est anticipée, la transition vers des réseaux plus modernes devrait se faire en douceur.



## Transports

### LE CONTRÔLE TECHNIQUE INTRANSIGEANT AVEC LES AIRBAGS TAKATA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, si lors du contrôle technique, un véhicule est équipé d'un airbag Takata classé « stop drive », la voiture sera automatiquement mise en contre-visite pour défaillance critique, avec interdiction de circuler.

En août dernier, pas moins de 1,7 million de véhicules équipés d'airbags Takata étaient interdits de circulation, faisant alors l'objet d'une mesure dite « stop drive ». En cause, le risque potentiellement mortel lié à ces modules défectueux, qui peuvent exploser en projetant des fragments métalliques.

À la fin de l'année 2025, encore 1,3 million de véhicules étaient encore concernés, c'est encore trop pour le ministère des Transports. Il a ainsi été décidé d'intégrer la vérification des airbags dans les points pouvant faire l'objet d'une contre-visite lors du contrôle technique pour défaillance critique. Cette procédure existe déjà pour les défauts les plus graves, comme des rétroviseurs manquants ou encore des feux stop inexistantes.

Pour faire simple, si le véhicule embarque un airbag Takata classé « stop drive », la sentence tombe immédiatement, il sera automatiquement orienté vers une contre-visite pour défaillance critique. Dans un tel scénario, la validation du contrôle technique devient impossible tant que l'airbag n'a pas été remplacé par un réparateur agréé de la marque. Et la sanction ne s'arrête pas là, puisque le véhicule est purement et simplement interdit de circulation jusqu'à ce que l'intervention soit effectuée, une mesure radicale mais destinée à protéger les usagers.

Il convient de rappeler que l'intervention et le remplacement des airbags Takata sont gratuits pour le client, et que tout est pris en charge à 100% par le constructeur du véhicule. De nombreuses marques sont concernées, notamment BMW, Citroën, DS, Ford, Honda, Land Rover, Mercedes, Nissan, Opel, Peugeot, Seat, Skoda, Tesla, Toyota ou encore Volkswagen.

Les différentes mesures mises en place ces derniers mois ont permis d'accélérer le rythme de réparations. Ainsi, 2,8 millions de véhicules ont été réparés depuis le début des rappels.



## LE GRAND EXCÈS DE VITESSE EST DÉSORMAIS UN DÉLIT

---

Face à la gravité des faits et à leur recrudescence, depuis le 29 décembre 2025, l'excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée constitue désormais un délit.

Jusqu'à présent un tel excès de vitesse était considéré comme une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (la plus grave des contraventions). Il n'était considéré comme un délit qu'en cas de récidive.



En droit français, un délit est plus grave qu'une contravention et entraîne des sanctions plus lourdes. Dans les faits, une amende forfaitaire délictuelle est désormais proposée pour les excès de vitesse de plus de 50 km/h (300 €, minorée à 250 € si elle est réglée dans les 15 jours, et majorée à 600 € en cas de retard). La procédure judiciaire est alors close.

En cas de refus de l'amende forfaitaire délictuelle, l'affaire est transmise au tribunal correctionnel, pouvant entraîner :

- jusqu'à 3 750 € d'amende (contre 1 500 € maximum jusque-là pour un excès de vitesse d'au moins 50 km/h au-dessus de la limite autorisée) ;
- une peine de prison (jusqu'à 3 mois) ;
- une peine complémentaire possible : suspension ou annulation du permis, confiscation du véhicule.

La juridiction compétente pour juger les délits est le tribunal correctionnel. Les contraventions relèvent, quant à elles, de la compétence du tribunal de police.

Le délit constaté pourra figurer sur le casier judiciaire.

## Immobilier

### L'ÉTIQUETTE ÉNERGIE PÈSE DE PLUS EN PLUS SUR LES PRIX

---

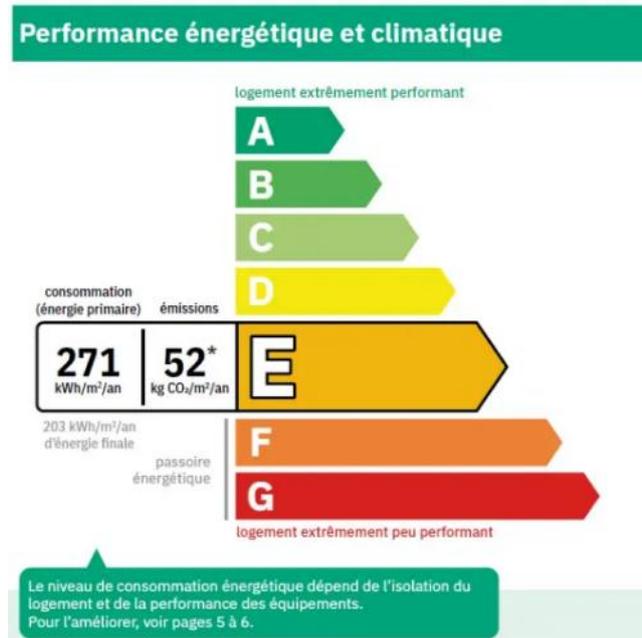
Dans leur dernier bilan annuel, les notaires de France mettent en lumière un phénomène désormais incontournable : la performance énergétique des logements influence fortement leur valeur sur le marché. En 2024, une maison ancienne classée G s'est vendue en moyenne 25 % moins cher qu'un bien équivalent classé D. Un écart qui ne cesse de se creuser.

Présenté début décembre, le bilan des notaires dresse pourtant un tableau plutôt rassurant du marché immobilier. Après deux années de net ralentissement, les transactions repartent à la hausse. À fin septembre 2025, le volume annuel atteint 921 000 ventes, soit une progression de plus de 10 % sur un an. Les prix, eux, restent globalement stables pour les maisons et affichent une légère hausse pour les appartements (+1,3 % sur un an au troisième trimestre).

Mais derrière cette apparente stabilité se cache une réalité plus contrastée. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est devenu un critère déterminant, capable de faire varier fortement le prix de deux biens comparables situés dans la même ville.

Les notaires relèvent des écarts parfois spectaculaires. À Marseille, en 2024, des appartements anciens de surface médiane (50 à 60 m<sup>2</sup>) classés A ou B se sont vendus en moyenne 204 000 euros, contre 110 000 euros pour des logements classés F ou G. Autrement dit, presque du simple au double. Un cas extrême, mais révélateur.

Dans la plupart des grandes villes françaises, les différences de prix liées au DPE oscillent désormais entre 30 et 40 %. Ces écarts tendent toutefois à se réduire dans les zones les plus tendues, comme Paris ou Bordeaux, où la rareté de l'offre limite l'impact de la performance énergétique sur les prix.



À l'échelle nationale, la tendance est claire. Les appartements A-B de 50 à 60 m<sup>2</sup> se vendent en moyenne 1,4 fois plus cher que ceux classés F-G. Pour les maisons anciennes (90 à 100 m<sup>2</sup>), l'écart est encore plus marqué : leur valeur est multipliée par 1,9, contre 1,5 seulement en 2021. À Lille, par exemple, le prix médian passe de 166 000 euros pour une maison énergivore à 341 000 euros pour un bien économe.

Ces écarts s'expliquent par des réalités très concrètes pour les consommateurs. Un logement mal classé, ce sont d'abord des factures d'énergie élevées, un confort thermique dégradé et une forte exposition à la hausse des prix de l'électricité ou du gaz. C'est aussi la perspective de travaux de rénovation coûteux, souvent indispensables pour améliorer le classement énergétique.

À cela s'ajoutent les évolutions réglementaires : les logements les plus énergivores sont progressivement exclus du marché locatif, ce qui réduit leur attractivité et leur valeur de revente. Les acheteurs intègrent désormais ces contraintes dès la première visite et les utilisent comme levier de négociation.

Le diagnostic de performance énergétique n'est donc plus un simple document administratif. Il est devenu un indicateur central du coût réel d'un logement, sur le long terme. Pour les vendeurs, un mauvais DPE peut rallonger les délais de vente ou entraîner une baisse de prix. Pour les acheteurs, il conditionne de plus en plus le budget global et la capacité à se projeter sereinement dans le logement.

En clair, la performance énergétique s'impose désormais comme un élément clé du pouvoir d'achat immobilier. Un logement économe n'est pas seulement plus confortable : il est aussi plus facile à financer, à habiter... et à revendre.

### LE PLASTIQUE DANS LES GOBELETS JETABLES AUTORISÉ JUSQU'EN 2030

---

**L'interdiction devait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle n'aura finalement pas lieu avant 2030. Par un arrêté publié au Journal officiel mardi 30 décembre, le gouvernement a acté le report de l'interdiction des gobelets jetables contenant du plastique. Une décision qui soulève de vives critiques, tant ces produits restent massivement utilisés et leur impact sur l'environnement largement méconnu du grand public.**

Chaque année en France, plus de 620 millions de gobelets à usage unique sont consommés, puis majoritairement incinérés ou enfouis, lorsqu'ils ne finissent pas dans l'environnement. Contrairement à ce que leur apparence laisse croire, la grande majorité de ces gobelets dits « en carton » contiennent en réalité une fine couche de plastique, indispensable à leur étanchéité. Résultat : ils ne sont ni recyclables ni compostables dans les filières classiques.

Ce report constitue un net recul par rapport aux objectifs fixés par la loi antigaspillage pour une économie circulaire (AGEC), entrée en vigueur en 2020. Celle-ci prévoyait une réduction progressive de la part de plastique dans ces gobelets : 15 % jusqu'en 2022, 8 % à partir de 2024, puis zéro plastique à compter de 2026. Le gouvernement justifie aujourd'hui ce revirement par une « absence de solutions techniquement viables à grande échelle », laissant ainsi davantage de temps aux industriels pour adapter leurs procédés.

Un argument qui peine à convaincre. D'autant que le contexte est loin d'être anodin : la France génère chaque année 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques, soit près de 70 kilos par habitant, pour un taux de recyclage plafonnant à 23 %. Dans ce paysage déjà saturé, maintenir en circulation des millions de produits à usage unique non recyclables apparaît comme un mauvais signal.

Pour les consommateurs, ce report entretient aussi une illusion écologique. Beaucoup pensent faire un geste pour l'environnement en utilisant un gobelet « en carton », sans savoir qu'il contient du plastique. En l'absence d'obligation claire et immédiate, cette confusion risque de perdurer encore plusieurs années. En repoussant l'échéance à 2030, le gouvernement a fait le choix de la prudence industrielle plutôt que de l'exemplarité environnementale.

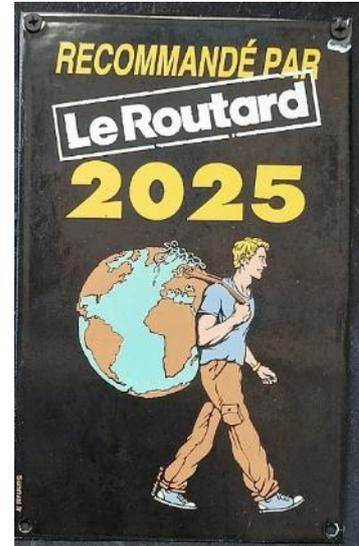


## Coup de Gueule

### LE GUIDE DU ROUTARD RACHETÉ PAR HACHETTE LIVRE, FILIALE DU GROUPE DE VINCENT BOLLORÉ

Le groupe Hachette, une filiale de Vivendi appartenant à Vincent Bolloré, a récemment acquis la marque et 100 % de la société Cyberterre, l'éditrice de Routard.com à Philippe Gloaguen, cofondateur avec Michel Duval du célèbre guide touristique en 1973.

Sur le marché français, la marque est numéro un dans le segment des guides touristiques, déclinés en 160 titres. Malgré une légère baisse des ventes, liée notamment à la concurrence d'Internet, 1,6 million d'exemplaires ont été écoulés en 2024. Gloaguen aurait cédé sa création pour assurer sa survie face à Tripadvisor ou Google Travel. L'intégration du Routard dans un écosystème numérique plus large (incluant Geo.fr, et Lonely Planet France, également propriétés de Hachette) ouvrirait de nouvelles perspectives pour les amateurs de tourisme durable.



Hachette Livre, qui domine le marché français de l'édition, consolide sa position déjà dominante sur le marché des guides touristiques et de l'édition de voyage. Elle affirme « préserver l'identité du Routard ainsi que les valeurs qui ont forgé son succès ».

Le Guide du Routard incarne un état d'esprit : un tourisme responsable, économique et engagé. Les routards ont apprécié, durant cinquante ans, son ton, sa liberté et la franchise de ses commentaires. Car, dans le Guide, le rédacteur exprime son opinion. Il nous indique les sites à visiter, mais aussi ceux qui n'en valent pas la peine. Aujourd'hui, de nombreux voyageurs et acteurs du tourisme se posent légitimement la question de l'indépendance éditoriale et de la diversité des points de vue dans les prochaines publications.

Les plateformes nous ont habitués à des commentaires toujours émerveillés et sans saveur, Le Guide du Routard sera-t-il revisité dans le style CNews, dont Charline Vanhoenacker nous a donné un exemple sur France Inter : « Paris 13e, hôtel splendide, mais situé au-dessus d'un resto de couscous ».

**Dominique Lassarre**

#### Ont contribué à la rédaction du N°144 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Isabelle Garretta, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Roseline Vivès.



#### Les Feuilles de Chou de l'Adéio Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - [publications@adeic-lr.fr](mailto:publications@adeic-lr.fr)

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéio, Pixabay, Wikimedia, flickr,

Pexels, PxHere

